

Affiché le 27 JUL. 2020



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Procurations	4
Votants	19

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de DINÉAULT, suivants convocations faites le dix-sept juillet deux mille vingt.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC'H, Anne LARVOL, Marie-Claude NEDELEC, Marie Françoise ROSPARS, Josiane CHARRIER, Jean-Luc VERBRUGGE, Loeizaïg ROBACHE, Pierre BESCOU, Morgane MENEK, Patrice HASCOËT et Olivier LE MELL formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) :** Mme Sophie CLÉMENT et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Luc COUSQUER et Matthieu CAUGANT.

**Procuration :** Mme Sophie CLÉMENT donne procuration à M. Guy LE FLOC'H, M. Jean-Marc CORNILLOU donne procuration à M. Christian HORELLOU, M. Luc COUSQUER donne procuration à M. Pierre BESCOU et M. Matthieu CAUGANT donne procuration à M. Eric BODIOU.

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Josiane CHARRIER.  
Assistait à la réunion Madame Isabelle MEUNIER, agent administratif.

Les comptes-rendus des séances du 25 juin et du 10 juillet 2020 ont été adoptés à l'unanimité.

**N° 2020.041 Comptabilité générale – Approbation du budget primitif de l'exercice 2020**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « Comptabilité générale » comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	1 781 257,42 €	1 781 257,42 €
Investissement	1 993 190,36 €	1 993 190,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 774 447,78</b>	<b>3 774 447,78</b>

**L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,  
Vu le projet de budget primitif,**

Par 16 voix pour et 3 voix contre (Mme Morgane MENEZ, M. Olivier LE MELL et M. Patrice HASCOËT),

- Approuve le budget primitif « Comptabilité générale » de l'exercice 2020, tel que présenté en séance ; le vote s'étant fait au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

#### N° 2020. 042 Lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » – Approbation du budget primitif de l'exercice 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	192 766,91 €	242 665,37
Investissement	280 887,88	280 887,88
<b>TOTAL</b>	<b>473 654,79</b>	<b>523 553,25</b>

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,  
Vu le projet de budget primitif,

A l'unanimité,

- Approuve le budget primitif « Résidence Marcel Charlès » de l'exercice 2020, tel que présenté en séance ; le vote s'étant fait au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

#### N° 2020.043 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

Après avoir recensé les candidatures, le conseil municipal propose la liste suivante composée de 16 personnes à la direction départementale des finances publiques du Finistère :

Monsieur	MARCHADOUR	Jean	Titulaire
Monsieur	BEGOS	Jean-Yves	Titulaire
Madame	MARTEL	Sophie	Titulaire
Monsieur	NICOLAS	Michel	Titulaire
Monsieur	AUTRET	Guillaume	Titulaire
Madame	PERENNES	Alexandra	Titulaire

Madame	CANQUETEAU	Odile	Titulaire
Madame	BURLOT	Marie-Louise	Titulaire

Monsieur	EUZEN	Christophe	Suppléant
Monsieur	LE DEZ	Marcel	Suppléant
Monsieur	MORE	Yannick	Suppléant
Madame	ROLLAND	Sonia	Suppléante
Monsieur	HASCOËT	Patrice	Suppléant
Madame	MIOSSEC	Anne-France	Suppléante
Madame	MENEC	Morgane	Suppléante
Madame	NEDELEC	Marie-Claude	Suppléante

**N° 2020.044 Mise en place d'un règlement intérieur et mise à jour des tarifs de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Monsieur le maire donne la parole à Mme Marie-Louise Burlot, adjointe et déléguée aux affaires scolaires. Elle expose aux membres du conseil municipal qu'un projet de règlement, ci-annexé, a été rédigé et elle le leur présente.

D'autre part, la délibération n° 2019.065 en date du 10 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal a arrêté les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie de l'école publique Pierre Douguet nécessite d'être actualisée. Dans les deux cas, il est proposé de maintenir les tarifs de la garderie de l'école publique de Dinéault fixés lors de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019, à savoir :

**A — Tarifs du restaurant scolaire**

Public	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020
Enfants (maternelle et primaire)	2,50 €
Adultes	5,00 €

**B — Tarifs de la garderie périscolaire**

Tranches horaires	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020
7h30 — 8h45	2,40 € / heure
16h20 — 18h30	(Soit 0,04 € / minute)

La minute est l'unité retenue pour évaluer la durée et le coût de la garderie périscolaire.

**L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,  
Par 16 voix pour et 3 voix contre (Mme Morgane MENEC, M. Olivier LE MELL et M. Patrice HASCOËT),**

- Valide les tarifs des services périscolaires tels que proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021.
- Adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire à adresser à chaque famille le présent règlement intérieur ainsi que la fiche d'inscription.

#### **N° 2020.045 Lieux-dits Kerricard et Rosconnec - projet de cession de parcelles au profit de propriétaires riverains**

---

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal lors de sa séance du 5 mars 2020 l'avait mandaté afin de mener une enquête publique sur le projet de transfert des biens, droits et obligations de la parcelle section YA n°23 située au lieu-dit Kerricard, d'une contenance totale de 1192 m<sup>2</sup>, au profit de la Commune de Dinéault afin de permettre ensuite sa cession aux consorts FEREC et HEMON qui en ont souhaité l'acquisition.

Il convient de rappeler que la parcelle cadastrée section YA n°23 est une section de commune régie par les articles L2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'article L2411-12 du C.G.C.T. précise qu'en l'absence de commission syndicale mise en place par les habitants, « le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section peut être prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département sur avis favorable du conseil municipal et après l'enquête publique conduite dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration. »

Par ailleurs, la mairie de Dinéault a reçu deux demandes d'acquisition de la part de particuliers de portions du chemin rural traversant le hameau situé au lieu-dit Rosconnec. Ces demandes se présentent de la manière suivante :

- . M. Iwan MORÉ domicilié à Rosconnec en DINÉAULT : demande d'octobre 2018 – superficie estimée à 80 m<sup>2</sup>.
- . Mme Annie OGER domiciliée à Rosconnec en DINÉAULT : demande du 20 septembre 2019 - superficie estimée à 80 m<sup>2</sup>.

En outre, Madame OGER propose de céder à la Commune la parcelle cadastrée section ZM n°110 sise au lieu-dit Rosconnec d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> qui sera intégrée au chemin rural traversant le hameau de Rosconnec.

Le Conseil Municipal de Dinéault a délibéré le 10 décembre 2019 pour un accord de principe aux cessions susvisées après la réalisation d'une enquête publique (délibération n° 2019.094).

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émet un avis favorable :

- Au transfert de la parcelle YA n°23 située au lieu-dit Kerricard à condition que celle-ci soit divisée entre les trois propriétaires riverains, à savoir les consorts FEREC et HEMON ainsi qu'à Madame Anna LE MOAL (cf. plan de découpage – annexe 4).
- A l'aliénation de deux portions de chemin rural au lieu-dit Rosconnec.
- Au classement de la parcelle cadastrée section ZM n°110 sise au lieu-dit Rosconnec.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal se réunit à nouveau afin de déterminer les conditions de mutation des parcelles citées ci-dessus. Concernant le hameau de Rosconnec, il est proposé à l'assemblée délibérante de suivre l'avis des Domaines qui sera sollicité concernant l'estimation du bien. Tandis que concernant la parcelle YA n°23 située au lieu-dit Kerricard, considérant que cette parcelle est la propriété des habitants du lieu-dit et non de la commune, il est proposé une cession à hauteur de 0,50 € / m<sup>2</sup> soit 596 €. Le produit de cette vente sera affecté au budget du CCAS.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **Autorise le maire à solliciter le préfet pour envisager le transfert de la parcelle YA n°23 située au lieu-dit Kerricard dans le domaine privé de la Commune de Dinéault.**
- **Acte l'aliénation de la parcelle YA n°23 située au lieu-dit Kerricard aux consorts FEREC, HEMON ainsi qu'à Madame Anna LE MOAL au prix de 596 €. Le produit de cette vente sera affecté au budget du CCAS.**
- **Acte l'aliénation des deux portions de chemin ruraux situées au lieu-dit Rosconnec selon les conditions de mutation fixées par France Domaine.**

#### **N° 2020.046 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement et modification du tableau des emplois de la commune**

---

Monsieur le maire donne la parole à Mme Hélène Pouliquen, adjointe et déléguée aux ressources humaines. Elle expose aux membres du conseil municipal que la commission des ressources humaines, réunie le 9 juillet 2020, a évoqué la situation d'un agent titulaire qui exerce son emploi à temps non-complet avec des restrictions physiques importantes. En accord avec le médecin du travail du Centre de Gestion du Finistère, un essai sur un poste impliquant des tâches physiques compatibles avec son état de santé a été mené. Suite à cela, l'agent va faire l'objet d'un changement d'affectation provisoire sur un autre emploi de son grade à compter du 31/08/2020.

Pour ce faire, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit : 1 poste d'adjoint technique à temps complet transformé en 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (20 h hebdomadaire).

Ensuite, il est nécessaire de procéder au remplacement de l'agent titulaire sur son poste d'origine par un agent contractuel pendant la durée de cette affectation provisoire, soit durant la période du 31/08/2020 au 28/02/2021.

Il s'agit d'une délibération de principe qui sera valable pendant la durée du mandat afin de pourvoir aux besoins des services qui peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le maire à :

- Saisir le Comité technique afin de modifier le tableau des emplois comme suit : 1 poste d'adjoint technique à temps complet transformé en 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (20 h hebdomadaire).
- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles d'une manière générale.

Le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

## Questions diverses

---

- **Travaux supplémentaires relatifs à la réhabilitation de trois bâtiments (maison médicale, salle d'activité et logement)**

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2020.030 du 9 juin 2020, il a été donné au maire des délégations pour faciliter l'administration de la commune. Le maire doit rendre compte des décisions prises au titre de cette délégation devant l'assemblée municipale. Ci-dessous la liste des décisions prises en juin et juillet 2020 relatives à la réhabilitation de trois bâtiments (maison médicale, salle d'activité et logement) :

- Lot n°6 - LE STUM  
Renfort liteau, maison médicale = 239,28 € HT  
Moins-value sur modifications menuiseries intérieures, logement = -260,69 € HT  
Renfort pannes + 3 poteaux = 1723 €
- Lot n°12 - LE ROUX 3D  
Dépose liteaux et film toiture supposée contaminée, salle activités = 1975 € HT

Pour information, un diagnostic énergétique a été réalisé par le cabinet ATHIS (membre du groupement de maître d'œuvre) pour un montant de 1200 € HT à la demande de l'Etat afin de compléter le dossier de demande de subvention.

- **Facture d'eau 2019**

Pour rappel, l'eau et l'assainissement sont des compétences transférées à la Communauté des Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Suite à des difficultés rencontrées par Veolia, prestataire de la délégation de service public, la commune est amenée à effectuer la facturation du solde des consommations d'eau des ménages de l'année 2019. Ces factures seront transmises en août 2020.

- **Projet de centre thérapeutique à l'emplacement du camping Ty Provost.**

L'assemblée municipale se prononce en faveur de ce projet.

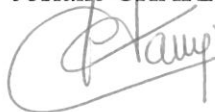
- **Travaux de voirie** : marquage au sol devant le bar des sports et le restaurant scolaire.

- **Difficultés concernant les réseaux téléphoniques sur la commune**

Constat de nombreuses coupures de courant à l'échelle de la commune. Mme MENEC demande à la mairie de transmettre un courrier au prestataire afin d'effectuer les travaux de réparation qui tardent à être effectués. Monsieur le maire indique que les travaux relatifs à la pose de la fibre vont être menés en fin d'année et que des courriers vont être adressés par la commune rappelant aux propriétaires leurs obligations en matière d'entretien des talus.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance  
Josiane CHARRIER



Le Maire  
Christian HORELLOU







## Commune de Dinéault

### REGLEMENT INTERIEUR de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire

La garderie et le restaurant scolaire sont des services municipaux non obligatoires mis à disposition des élèves de l'école de Dinéault. Ces services débutent le premier jour de la rentrée et se terminent le dernier jour de classe.

#### Inscriptions

A chaque rentrée scolaire, **une fiche d'inscription** est remise aux parents et doit être **obligatoirement complétée et retournée** auprès de la référente des services périscolaires dans les plus brefs délais. Cette inscription concerne tous les enfants scolarisés à l'école publique de Dinéault, fréquentant le restaurant scolaire ou la garderie régulièrement ou occasionnellement.

Deux modalités d'inscription sont mises en œuvre :

- **Régime régulier** : les enfants sont inscrits les mêmes jours toute l'année à la garderie ou au restaurant scolaire. Pour cela, les parents doivent remplir le tableau situé à la fin de la fiche d'inscription.

Il est possible de modifier les inscriptions pour fréquentation régulière en cours d'année scolaire. Pour cela, les parents doivent adresser un courrier auprès de la référente des services périscolaires.

- **Régime irrégulier** : les enfants sont inscrits occasionnellement selon les besoins des parents. Pour cela, les parents doivent remplir la fiche d'inscription hebdomadaire (fournie avec la fiche d'inscription) et la remettre à la référente des services périscolaires avant le jeudi à 12h00 pour la semaine suivante. Ce délai est nécessaire au bon fonctionnement des services (commande des denrées alimentaires et respect du taux d'encadrement).

**Référente des services périscolaires** : pour toute question ou en cas d'incident pendant les temps périscolaires, merci de vous adresser auprès de **Mme Nathalie PELLENNEC**, référente. En cas de problème, les parents peuvent la contacter à l'école au 02 98 26 02 98.

#### Facturation

Les prix du repas du restaurant scolaire et les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal de la commune de Dinéault (cf. feuille jointe).

**Une facture regroupant tous les services est adressée tous les deux mois après chaque période de vacances scolaires, à terme échu, à l'attention du responsable légal indiqué sur la fiche d'inscription.** Le recouvrement en est assuré par la Trésorerie de Châteaulin, seule habilitée à percevoir les règlements, par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces, en ligne (TIPI) et en CESU pour la garderie.

#### Gestion des absences & annulation des inscriptions

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel communal. A la garderie, un pointage est effectué à la minute.

**Toute absence doit être signalée à la mairie le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante. Dans le cas contraire, le repas ou une somme forfaitaire (1 heure soit 2,40 €) pour la garderie sera facturé. Il existe deux exceptions à cette règle :**

- Si l'enfant est malade (absent de l'école) et que vous avez prévenu de l'absence dans la journée.
- Si l'enfant est en sortie scolaire et dans ce cas, c'est l'école qui signale l'absence des élèves concernés.

Tout service réservé et non annulé, consommé ou non, sera facturé au tarif mentionné ci-après.

## **Discipline**

L'encadrement des enfants sur les temps périscolaires est assuré par le personnel qualifié de la commune de Dinéault.

Tout manquement à la discipline, à l'obéissance aux règles de comportement édictées par le personnel dans le cadre du fonctionnement des services, respect du matériel mis à disposition et en règle générale, discipline et politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet d'avertissements adressés aux responsables légaux.

## **Responsabilité et sécurité**

Médicaments et allergies : le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur ; la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Mesures en cas d'urgence : la fiche d'inscription permet au personnel communal de prévenir les parents, ou la personne désignée dans la fiche d'inscription, en cas d'accident ou de maladie. Elle comporte une autorisation d'intervention d'urgence qui autorise le personnel à prendre toutes mesures afin que l'enfant accidenté ou malade soit dirigé vers le médecin ou le service des urgences.

Sécurité : Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

**Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. En cas de non-récupération de l'enfant par sa famille :**

- A la sortie de l'école (16h15), l'enseignant garde l'enfant pendant une durée de 10 minutes maximum puis celui-ci sera emmené à la garderie périscolaire. Le service sera alors facturé aux parents.
- Dès 18h30, l'agent affecté au service de garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille puis, le cas échéant, la gendarmerie.

**Toute inscription d'enfant implique l'acceptation du présent règlement.**

La fiche d'inscription contient un récépissé attestant que les parents ont pris connaissance et approuvé le présent règlement intérieur.



## Commune de Dinéault

### Tarifs et horaires de la garderie et du restaurant scolaire

En application de la délibération du conseil municipal de Dinéault du 23 juillet 2020.

- **Tarifs et horaires du restaurant scolaire**

Le service de restauration scolaire fonctionne de 11h45 à 13h20. La distribution des repas s'effectue en un service. Les repas sont préparés sur place.

Public	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020
Enfants (maternelle et primaire)	2,50 € / repas
Adultes *	5,00 € / repas

\*Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel municipal ont la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire (tarif adulte) sous réserve d'en avoir informé la responsable.

- **Tarifs et horaires de la garderie périscolaire**

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école publique Pierre Douguet.

Tranches horaires	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020
Garderie du matin : 7h30 - 8h45	2,40 € / heure (Soit 0,04 € / minute)
Garderie du soir : 16h20 - 18h30	

**Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture.**

La minute est l'unité retenue pour évaluer la durée et le coût de la garderie périscolaire.

**Toute absence doit être signalée à la mairie le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante. Dans le cas contraire, un forfait d'une heure soit 2,40 € pour la garderie sera facturé.**

Le goûter est fourni par la collectivité pendant la garderie du soir.



Commune de DINEAULT - Kerricard

# PLAN DE DECOUPAGE

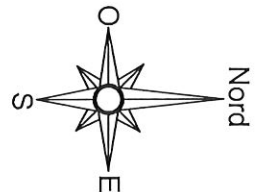
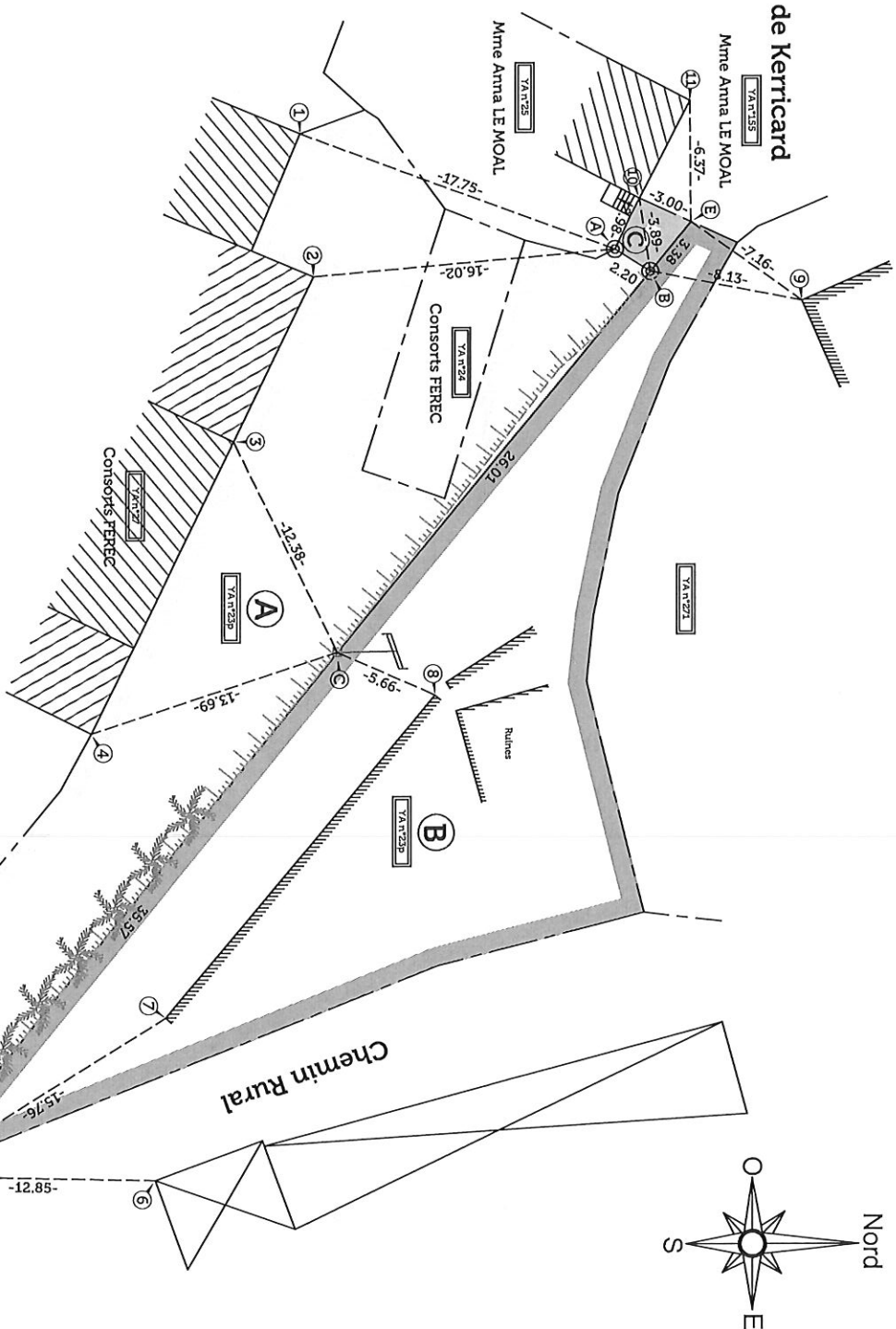
d'une propriété appartenant aux Habitants de Kerricard

Cadastre section YA n°23  
(en cours de transfert à la commune de DINEAULT)

- A Vente commune de DINEAULT / Consorts FEREC  
Section YA n°23p  
Contenance cadastrale : 5a87
- B Vente commune de DINEAULT / M. Hervé HEMON  
Section YA n°23p  
Contenance cadastrale : 5a97
- C Vente commune de DINEAULT / Mme Anna LE MOAL  
Section YA n°23p  
Contenance cadastrale : 0a08

**LEGENDE :**

- ⊙ Nouvelle borne O.C.E.
- 26,01 Cote périmétrique.
- 17,75- Cote de rattachement.
- Application cadastrale.  
(Limite incertaine d'imposition fiscale)
- Support ERDF.



Nota : Position approximative de la flèche nord.

Roux & Janikowski



Géomètres experts  
& Bureau d'études

Agence de CHATEAULIN  
Bruno JANIKOWSKI 04747  
3 ter, Place de la Résistance  
29150 CHATEAULIN  
Tél : 02 98 86 54 46 - Fax : 02 98 86 51 81  
Siège social - 2, rue Chandolin Grail - 29160 CROZON  
Siège de l'agence - 3, rue de la République - 29160 CROZON  
N° d'inscription à l'Ordre des Géomètres Experts 1989200008

ECHELLE : 1/250

Dressé le 16.07.2020  
Dossier n° CH3718

